

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique  
et solidaire

29 DEC. 2017

**Arrêté du**  
**portant rejet des demandes de prolongation et de mutation du permis exclusif**  
**de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux de Bleue Lorraine Sud**  
**(Moselle)**

NOR : TRER1736036A

**Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre de l'économie et des finances,**

Vu le code minier, notamment ses articles L142-1 et L142-2 relatifs à la prolongation des permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2006 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Bleue Lorraine Sud » à la société European Gas Ltd, ensemble l'arrêté du 25 septembre 2013 prolongeant le permis jusqu'au 7 novembre 2016 ;

Vu la demande en date du 10 septembre 2015 par laquelle les sociétés European Gas Ltd et La Française de l'Énergie SAS sollicitent, au seul profit de cette dernière, la mutation du permis, ainsi que les pièces produites à l'appui de la demande ;

Vu les demandes en date du 30 juin 2016 par lesquelles la société European Gas Ltd (domiciliée à La Française de l'Énergie SAS, 1 avenue Saint-Rémy, Espace Pierrard, 57600 Forbach) sollicite la prolongation normale et une prolongation exceptionnelle du permis de Bleue Lorraine Sud, ainsi que les pièces produites à l'appui des demandes ;

Vu les avis des chefs des services civils et de l'autorité militaire intéressés ;

Vu les rapports et avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en date du 4 août 2016 pour ce qui concerne la mutation du titre, et du 10 février 2017 pour les prolongations ;

Vu les avis favorables du préfet de la Moselle en date des 25 août 2016 pour la mutation et du 22 février 2017 pour les prolongations ;

Vu l'avis favorable à la demande d'autorisation de mutation du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 10 novembre 2016 ;

Vu l'avis défavorable au refus des demandes de prolongations du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 16 novembre 2017 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 44 du décret susvisé que « *sans préjudice des obligations énoncées à l'article 43, le détenteur d'un permis de recherches de mines est tenu : [...] de présenter au préfet [...] avant le 31 décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et, au début de chaque année, le compte rendu des travaux réalisés au cours de l'année écoulée, [...] de respecter l'engagement financier souscrit lors de la demande conformément à l'article 17 [...]* » ;

Considérant que le titulaire n'a pas satisfait à ses obligations et n'a pas respecté ses engagements financiers sur la période de validité précédente,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1er**

Les demandes de prolongation du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis de Bleue Lorraine Sud », sont rejetées.

### **Article 2**

La demande d'autorisation de mutation du titre devient sans objet.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois suivant sa notification par le préfet de la Moselle aux sociétés European Gas Ltd et La Française de l'Énergie SAS.

#### Article 4

La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

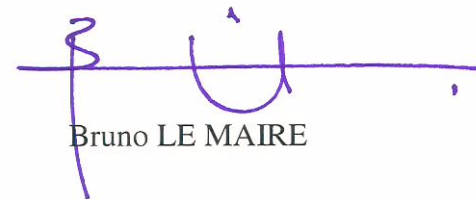
Fait le 29 DEC. 2017

*Le ministre d'État,  
ministre de la transition écologique  
et solidaire,*



Nicolas HULOT

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*



Bruno LE MAIRE